

SENATE . . . . . No. 265

---

---

By Mr. Jones, a petition of John R. Tulis for legislation to exempt certain members of rescue units from civil liability for first aid treatment administered at the scene of an accident to persons injured in motor vehicle accidents. The Judiciary.

---

---

The Commonwealth of Massachusetts

---

In the Year One Thousand Nine Hundred and Sixty-Five.

---

AN ACT EXEMPTING CERTAIN MEMBERS OF RESCUE UNITS FROM CIVIL LIABILITY FOR FIRST AID TREATMENT ADMINISTERED AT THE SCENE OF AN ACCIDENT TO PERSONS INJURED IN MOTOR VEHICLE ACCIDENTS.

*Be it enacted by the Senate and House of Representatives in General Court assembled, and by the authority of the same, as follows:*

1 Section 12B of chapter 112 of the General Laws, as amended  
2 by chapter 59 of the acts of 1964, is hereby further amended by  
3 adding the following paragraph: — No person who is a member  
4 of a rescue unit of a fire or police department or of any other  
5 rescue unit, private or public, and who holds an accredited  
6 Red Cross first aid certificate shall be liable in a suit for dam-  
7 ages as a result of any act or omission in administering, in good  
8 faith, first aid treatment at the scene of an accident to any  
9 person injured on the highway as the result of a motor vehicle  
10 accident or in transporting the victim of such accident.

# REVUE DE LA BIBLIOTHÈQUE

## Le Gouvernement de la République

de la République Française

Le Gouvernement de la République Française est le pouvoir exécutif de la Nation. Il est exercé par le Président de la République, le Premier Ministre et les Ministres. Le Président de la République est élu pour un mandat de cinq ans. Le Premier Ministre est nommé et révoqué par le Président de la République. Les Ministres sont nommés et révoqués par le Président de la République sur proposition du Premier Ministre.

Le Gouvernement de la République Française est responsable devant le Parlement. Le Parlement est composé de l'Assemblée Nationale et du Sénat. L'Assemblée Nationale est élue pour une durée de cinq ans. Le Sénat est élu pour une durée de neuf ans.

Le Gouvernement de la République Française est responsable devant le Parlement. Le Parlement est composé de l'Assemblée Nationale et du Sénat. L'Assemblée Nationale est élue pour une durée de cinq ans. Le Sénat est élu pour une durée de neuf ans.

Le Gouvernement de la République Française est responsable devant le Parlement. Le Parlement est composé de l'Assemblée Nationale et du Sénat. L'Assemblée Nationale est élue pour une durée de cinq ans. Le Sénat est élu pour une durée de neuf ans.

Le Gouvernement de la République Française est responsable devant le Parlement. Le Parlement est composé de l'Assemblée Nationale et du Sénat. L'Assemblée Nationale est élue pour une durée de cinq ans. Le Sénat est élu pour une durée de neuf ans.